



# DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 178/2024

**OBJET : Convention de partenariat avec le cabinet d'ostéopathie D.O MORANGIS, pour des séances d'ostéopathie à destination des agents de la Mairie de MORANGIS**

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la proposition faite par Monsieur Clément HARNOIS, ostéopathe du cabinet d'ostéopathie D.O MORANGIS, sis 1 rue Pierre Curie à MORANGIS, de mettre en place une demi-journée par mois pour des séances d'ostéopathie à destination des agents de la collectivité, dans le cadre de la prévention de la santé des agents.

Considérant que cette prestation sera prévue à compter du jeudi 21 novembre 2024 à 13h30,

**Article 1 :** DECIDE DE CONCLURE une convention de formation avec le prestataire Monsieur Clément HARNOIS, ostéopathe du cabinet D.O MORANGIS sis 1 rue Pierre Curie à MORANGIS.

**Article 2 :** DECIDE de signer une convention pour un montant de 40 € TTC (quarante euros), par agent à raison d'une demi-journée par mois, selon le nombre d'agents inscrits à chaque séance, selon le tableau de suivi tenu par le service des ressources humaines, compte tenu des propositions faites selon l'agenda, de Monsieur Clément HARNOIS.

**Article 3 :** DIT que la somme correspondante est inscrite au budget.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et à Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Morangis, le 20 novembre 2024

Madame le Maire,  
Brigitte VERMILLET



**Décision certifiée exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.